

Réunion du 23 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Fannie TUAILLON, Julie DORLET-PELLETIER, Anais FROMENT, Marcelle MAYONADE MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Guy LAFORTUNE , Pierre ROMIEU

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <u>Membres absents et excusés :</u> | - Mme Monique BARON a donné pouvoir à Mme Josette SERRES |
| | - Mme Martine SAINT-PAUL a donné pouvoir à Mr Bernard DUBEDAT |
| | - Mr Dominique DUMAS a donné pouvoir à Mr Julie DORLET-PELLETIER |
| | - Mme Adeline JOAN-GRANGE a donné pouvoir à Mme Lucette FONTANGE |

Mr Yannick DELMAS est élu secrétaire de séance.

SEANCE A HUIS CLOS

Compte tenu des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la COVID-19,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur le déroulement de la séance à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le huis clos, à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour : ajout de 2 délibérations :

*Délibération pour le changement d'une lanterne : Chemin de Lestrade

* Eclairage Public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Approbation de l'ordre du jour modifié : Unanimité

Approbation du dernier compte-rendu : Unanimité

DELIBERATIONS

1- Rapport annuel du délégué(e) sur la gestion du Service Public de l'Eau Potable en 2020

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable, adopté en Conseil Communautaire le 13 juillet 2021.

Ce rapport doit être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du Service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante ;

Donne un avis favorable à ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020.

2- Délibération sur le choix du prêteur d'un emprunt de 250 000 euros

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lucette Fontange, Adjointe en charge des finances.

Madame l'Adjointe en charge des finances expose qu'il a été demandé un emprunt de 250 000 euros à 3 financeurs (La Banque des Territoires, la Banque Postale et le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées cet emprunt.

Objet du financement : Démontage de la maison KASPERS

Montant : 250 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 0,87 % fixe

Périodicité : annuelle

Echéance : constante

Frais de dossier : 500 €

3-Délibération pour l'accord d'un prêt relai à court terme de 200 000 euros

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un crédit relais dont les caractéristiques sont les suivantes ;

Objet du financement : Sert à financer l'arrivée de recettes programmées du type subventions

Montant : 200 000 €

Taux : 0,80 % (taux variable indexé sur l'Euribor 3 Mois Instantané floré + marge de 0,80% soit à ce jour 0.80%)

Périodicité du paiement des intérêts : trimestrielle par la procédure du débit d'office

Modalités de tirage : mise à disposition : par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie

Modalités de remboursement : amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements des subventions, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur

Frais de dossier : 400 €

4- Délibération adoptant l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux publics avec le SIEDA

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ *Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou *Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission**
- ✓ *Mettre en place les moyens nécessaires*
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ *S'impliquer fortement aux étapes-clés (*lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...*)*

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

5- Délibération pour le changement d'une lanterne Chemin de Lestrade

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 1 081,30 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 324,00 €, le reste à charge de la Commune est de 973,56 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $216,26 + 757,30 = 973,56 \text{ €}$. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de $212,85 \text{ €}$.

Das ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 1 297,56 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 324,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 1 297,56 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 324,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Commune de MUR DE BARREZ

***Eclairage Public ENTRETIEN 2020 programme 2021 – Carto n° 28581
Dossier Prog 2021-Chemin de Lestrade (F97)***

<i>Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)</i>	<i>1 081,30 €</i>
<i>TVA (20%)</i>	<i>216.26 €</i>
<i>TOTAL TTC</i>	<i>1 297,56 €</i>
<i>Participation du SIEDA (HT) : 30% rurale, conformément aux décisions du comité syndical</i>	<i>324,00 €</i>
<i>Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)</i>	<i>757.30 €</i>
<i>TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)</i>	<i>216.26 €</i>
<i>Total charge de la collectivité</i>	<i>973.56 €</i>
<i>Possibilité récupération FCTVA (16,404%)</i>	<i>212.85 €</i>

6- Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

QUESTIONS DIVERSES

- Maison KASPERS : Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier. Les délais sont tenus avec l'objectif de terminer la phase 1 (démontage) début décembre.

Après 3 semaines de préparation (mise en place de l'échafaudage, coté Grand Rue et Rue de l'Eglise) le chantier a commencé.

Coté juridique pas de retour d'huissier et pas de nouvelles adresses, ce qui nous oblige à attendre avant de prendre le PV définitif.

Concernant la phase projet, la prochaine grande étape est la nomination d'un architecte avec la mise en place d'une consultation et d'un marché.

- Point maisons/terrains :

- **Maison SOULENQ** : 1 personne se porterait acquéreuse
- **Maison DAMASE** : dossier en attente
- **Terrains GERAUDIE** : la Commune attend la délibération de la Communauté de Communes sur la convention. Une fois effectuée, les Domaines pourront expertiser et estimer.

- Audit sur le personnel par Aveyron Ingénierie : l'objectif est de mettre en lien les compétences que l'on a avec les enjeux auxquels on doit répondre

- Aire de jeux de la Corette : le terrassement est en cours et l'installation des jeux aura lieu mi-octobre. Concernant le Pump-track, se pose la question de la responsabilité et des assurances.

- Rentrée scolaire 2021-2022 : 63 élèves pour les écoles primaires et maternelles - 119 élèves pour le collège

- Appel à candidature : la mairie va répondre à un appel à candidature de la préfecture pour un déplacement de personnel des services ministériel.

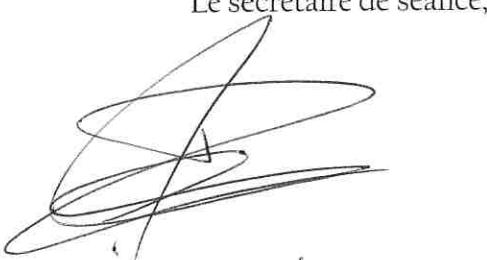
- Stationnement : sera un axe de travail pour l'automne

- Monastère Sainte-Claire : point sur la situation à ce jour

- Sentier de l'Imaginaire : un point est fait sur l'état d'avancement des projets de l'équipe du sentier

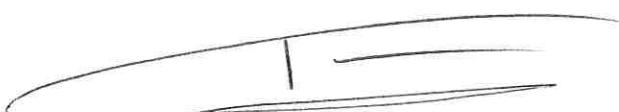
- Camping Car park : point sur la saison : 92 nuitées en juillet et 195 nuitées en août - des travaux d'amélioration des places de camping-car sont programmés à l'automne

Le secrétaire de séance,



Mastonade

Le Maire,



P.O. J. L. J.



P.O.
J. L. J.



J. L. J.